

Compte rendu du Conseil Municipal du Mardi 22 décembre 2015 Mairie de Joué l'Abbé

Date de convocation : le 16 décembre 2015

nombre de membres en exercice : 15

Date d'affichage : le 16 décembre 2015

nombre de membres présents : 11

L'an deux mille quinze, le mardi vingt-deux décembre le Conseil Municipal légalement convoqué le mercredi seize décembre deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie de JOUE L'ABBE en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERCIER Janny, Maire.

Etaient Présents : LUNEL Dominique, RIVIERE Patrick, CHOPLIN Pascal, REGOUIN Evelyne, SOUCHU David, POLLONO Anaïs, MEGY Karl, IMBERT Philippe, LAINÉ Magali, POURCEAU Jean-Marie

Etaient excusés : THUARD Françoise qui a donné pouvoir à Monsieur MERCIER, FLOQUART Sandrine qui a donné pouvoir à Madame POLLONO, PLUMAIL-KOVACS Orsika qui a donné pouvoir à Monsieur RIVIERE,

Etait absent excusé: ROUVET Laurent.

Secrétaire de séance : Monsieur CHOPLIN Pascal

Procès-verbal de la séance du jeudi 26 novembre 2015

Sur demande d'Evelyne REGOUIN, il est proposé de remplacer au chapitre commission scolaire, rencontre avec la présidente du SIVOS La Guierche Souillé : avantages et inconvénients, la phrase suivante « si possibilités de travailler 6 heures (4 x 1.30h) est plus intéressant d'où plus de facilités pour recruter » par « si possibilité de travailler 6h (4 x 1.30h) le contrat est plus intéressant pour les animateurs, donc il est plus facile de recruter » Proposition retenue. Le procès-verbal de la séance du jeudi 26 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation

Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARRETES :

- 73-2015 Mise en congé pour accident de service d'un agent titulaire affilié CNRACL
- 74-2015 Prolongation plaçant en congé maladie ordinaire d'un agent titulaire affilié IRCANTEC
- 75-2015 Remplacement un agent titulaire momentanément indisponible
- 76-2015 Portant nomination des agents recenseurs du recensement de la population 2016
- 77-2015 Remplacement un agent titulaire momentanément indisponible
- 78-2015 Remplacement un agent titulaire momentanément indisponible
- 79-2015 plaçant en congé maladie ordinaire d'un agent titulaire affilié CNRACL
- 80-2015 Circulation du défilé de Noël dimanche 13 décembre 2015

Recensement 2016 : rémunération des Agents recenseurs

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune de Joué l'Abbé est concernée par les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 21 janvier 2016 au 20 février 2016.

Dans le cadre de cette opération, il convient :

- d'une part de rémunérer un coordinateur communal qui est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il met en place la logistique et la communication du recensement et assure la fonction et l'encadrement des agents recenseurs.
- d'autre part, de rémunérer deux agents recenseurs qui auront en charge la collecte et le suivi de la collecte du recensement du district qui leur sera attribué.

Les agents recenseurs peuvent faire partie du personnel communal ou être recrutés spécifiquement à l'extérieur. Mais ils ne peuvent en aucun cas exercer dans la commune qui les emploie des fonctions électives au sens du code électoral (titre V de la loi N°20002-276).

Monsieur Le Maire ajoute que la commune se charge du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs.

La commune reçoit – au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement – une dotation forfaitaire de l'Etat (2605.00 €). Cette dotation n'est pas affectée, la commune en a le libre usage. En particulier, le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la commune. Il est fixé librement par délibération.

Monsieur le Maire propose de rémunérer le personnel chargé du recensement comme suit :

1° pour le coordinateur communal :

L'agent nommé Madame Isabelle BÂCLE bénéficiera d'heures complémentaires en fonction de la mission qui lui sera confiée et des heures réellement passées.

2° pour les deux agents recenseurs :

- A) L'agent communal Madame THERMUNIEN Nathalie, gardera sa rémunération habituelle. Des heures supplémentaires lui seront attribuées dans le cadre de sa mission.
- B) Le second agent Madame DELION Océane est recruté en qualité de vacataire du 21 janvier 2016 au 28 février 2016 puisque les trois critères obligatoires pour ce type de recrutement sont remplis à savoir :
 - Spécificité de la fonction : l'agent recenseur est engagé pour un acte déterminé,
 - Discontinuité dans le temps : la tâche effectuée ne correspondant pas à un emploi permanent,
 - Rémunération attachée à l'acte : l'agent recenseur percevra une indemnité globale forfaitaire couvrant sa mission et ses deux demi-journées de formation, de 1 486.32 € (indemnité brute basée sur l'indice brut 340/indice majoré 321, du 1^{er} échelon de l'échelle 3). Le versement de son indemnité sera versée en une seule fois et à l'expiration de sa mission accomplie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article V,

Vu le décret N°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

*Vu le décret N°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Considérant la nécessité de recruter et/ou désigner le personnel nécessaire pour réaliser les opérations du recensement de la commune,
Considérant la proposition de Monsieur Le Maire,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

1° pour le coordinateur communal :

L'agent nommé Madame Isabelle BÂCLE bénéficiera d'heures complémentaires en fonction de la mission qui lui sera confiée et des heures réellement passées.

2° pour les deux agents recenseurs :

C) L'agent communal Madame THERMUNIEN Nathalie, gardera sa rémunération habituelle. Des heures supplémentaires lui seront attribuées dans le cadre de sa mission.

D) Le second agent Madame DELION Océane est recruté en qualité de vacataire du 21 janvier 2016 au 28 février 2016 puisque les trois critères obligatoires pour ce type de recrutement sont remplis à savoir :

- Spécificité de la fonction : l'agent recenseur est engagé pour un acte déterminé,*
- Discontinuité dans le temps : la tâche effectuée ne correspondant pas à un emploi permanent,*
- Rémunération attachée à l'acte : l'agent recenseur percevra une indemnité globale forfaitaire couvrant sa mission et ses deux demi-journées de formation, de 1 486.32 € (indemnité brute basée sur l'indice brut 340/indice majoré 321, du 1^{er} échelon de l'échelle 3). Le versement de son indemnité sera versée en une seule fois et à l'expiration de sa mission accomplie.*

Et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes du Maine

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la Communauté de Communes des Portes du Maine, lors de son conseil communautaire du 24 novembre 2015 a délibéré sur un projet de modification des statuts afin de restituer la compétence commerce local aux communes et d'inscrire l'action sociale d'intérêt communautaire comme 3ème compétence optionnelle. Il est également proposé de faire un léger toilettage des statuts pour actualiser/supprimer certains termes (canton) ou supprimer des compétences (CLIC)

Conformément à l'article L5211.20 du Code Général des Collectivité territoriales, ces statuts, pour être validés, doivent être adoptés par délibérations concordantes des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. Soit l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou l'inverse.

Madame/Monsieur le Maire donne lecture du projet de modification tel qu'il a été proposé en conseil communautaire le 24 novembre dernier :

Article 8 Actions de Développement économique

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques.

Il s'agit des zones suivantes :

- ⇒ la zone de Joué l'Abbé « les Petites Forges »
 - ⇒ l'extension de la zone artisanale de Montbizot (à compter de l'acquisition des terrains la concernant)
 - ⇒ toutes autres zones qui seraient créées à compter de ce jour.
- Actions de développement économique :
 - ⇒ Aides à l'immobilier d'entreprise par la création, la réhabilitation ou la réaffectation de bâtiments d'accueil et de pépinières d'entreprises.
 - ⇒ Gestion et entretien du commerce multi-service de saint Mars sous Ballon
 - Aide financière à l'organisation du comice agricole du territoire des Portes du Maine.
 - Etude d'opportunité et de faisabilité d'un projet de pôle santé avec une ou plusieurs maisons de santé pluridisciplinaires sur le territoire de la Communauté de Commune.
 - Soutien à l'installation et au maintien de professionnels de santé, notamment par la réalisation de maisons médicales dans les conditions définies par l'art L 1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 13 Action Sociale d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- 1) La mise en œuvre d'une politique au bénéfice de tous les publics de la petite enfance à l'adolescence comprenant:
 - La Mise en place de :
 - ⇒ d'un Relais d'assistantes maternelles et parental (RAMP)
 - ⇒ d'un Accueil collectif pour les 0-3 ans
 - ⇒ d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) en périodes de vacances scolaires pour l'enfance
 - ⇒ d'un Centre de Loisirs sans Hébergement (CLSH) pour la jeunesse
 - ⇒ D'activités, d'accueils, d'animations, d'accompagnements des jeunes
- 2) la mise en œuvre d'une action sociale transversale et d'animation globale sur le territoire,
 - Participation aux frais de logistique et de pilotage du centre social du territoire
 - l'accompagnement financier et/ ou matériel des actions menées par le centre social dans le cadre du projet de territoire de la communauté et du projet social
 - Mise à disposition d'équipements dédiés aux services sociaux d'intérêt communautaire ;
 - Le centre social – maison de l'intercommunalité - à Ballon
 - Le chalet d'activité de la base de loisirs de Montbizot
 - La grange – rue de Lansac à Ballon
 - Le soutien aux structures d'accueil intercommunales d'information et d'orientation des publics en difficulté.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de Joué l'Abbé ACCEPTE à l'unanimité des membres présents le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes du Maine tel qu'il a été présenté devant l'assemblée ce jour, les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération, Et charge Monsieur le Maire de signer toute les pièces afférentes à cette décision.

Adhésion Syndicat Mixte Sarthois d'Aménagement Numérique de la Communauté de Communes des Portes du Maine

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la Communauté de Communes des Portes du Maine, lors de son conseil communautaire du 24 novembre 2015 a délibéré pour son adhésion au Syndicat mixte sarthois d'Aménagement numérique.

Le déploiement du très haut débit (THD) est un enjeu pour le territoire pour les 20, 30 ans qui viennent. Il s'agit de répondre aux besoins des habitants qui ne bénéficient pas aujourd'hui d'un minimum de débit internet (5mbits), mais également de préparer le territoire aux besoins des prochaines années. L'attractivité de nos communes dépendra notamment d'une bonne qualité de desserte internet.

Conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivité territoriales, cette adhésion au syndicat mixte sarthois d'Aménagement numérique, pour être validée doit être adoptée par délibérations concordantes des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. Soit l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou l'inverse.

Monsieur le Maire donne lecture des motivations qui ont poussé la Communauté de Communes à demander l'adhésion au syndicat mixte sarthois d'Aménagement numérique.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17 et L.5214-27

Vu la délibération N° 2013-72 du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes du Maine en date du 18 juin 2013 relative à la prise de la compétence de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral de modification des statuts de la Communauté de Communes en date du 11 octobre 2013

Vu les statuts du Syndicat mixte sarthois d'Aménagement numérique (SmsAn),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ***Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes du Maine au Syndicat mixte sarthois d'Aménagement numérique (SmsAn) pour l'exercice de la compétence prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques ;***
- ***Approuve les statuts du SmsAn joints en annexe.***
- ***Charge le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et d'accomplir l'ensemble des actes liés à cette adhésion au Syndicat mixte sarthois d'Aménagement numérique (SmsAn).***

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres présents l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes du Maine au Syndicat mixte sarthois d'Aménagement numérique, les statuts du syndicat sont annexés à la présente délibération.

Et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Commune Nouvelle

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil, qu'il a adressé un mail aux Maires des Communes de La Guierche et Souillé concernant la volonté d'étudier la faisabilité de la création d'une commune nouvelle. Il fait lecture du courrier qu'il va adresser aux Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux des deux Communes.

*Monsieur le Maire de La Guierche, Cher Collègue,
Monsieur le Maire de Souillé, Cher Collègue
Mesdames Messieurs les conseillers municipaux,*

Lors de notre réunion polarité du 31 octobre 2015 nous avons décidé unanimement de soumettre à nos conseils municipaux respectifs l'idée de nous attacher les services d'un bureau d'études pour envisager la faisabilité de la création d'une commune nouvelle comprenant Souillé, La Guierche et Joué l'Abbé.

Lors de notre séance du 26 novembre 2015, conformément à cette orientation, j'ai proposé aux conseillers municipaux de Joué l'Abbé de se prononcer sur cette démarche.

Considérant que dans une polarité forte et clairement identifiée, chacune de nos trois communes sera plus forte et mieux entendue dans la nouvelle intercommunalité,

Considérant que de futurs partenaires se préparent à juste titre à rentrer dans les meilleures conditions pour leur commune dans ce nouveau territoire, et qu'il serait dommage de ne pas faire de même pour notre polarité,

Considérant également que cela ne nous engagerait pas prématurément mais permettrait de mieux cerner les arguments pour ou contre un tel projet et par conséquent de se donner les éléments les plus objectifs possibles répondant au questionnement des habitants,

Le conseil municipal de Joué l'Abbé s'est prononcé, à l'unanimité, favorable à cette proposition.

Chers collègues, mes orientations passées ont démontré mon sens de la mutualisation, de la coopération entre nos trois communes. Je pense notamment au combat que j'ai mené pour la création d'un cabinet d'appui à La Guierche.

Aussi vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire en l'expression de mes sentiments les meilleurs et cordiaux.

Monsieur le Maire invite chaque conseiller à s'exprimer sur ce sujet, aucune restriction ni à l'envoi du courrier ni à son contenu n'est émise.

Il est également rappelé que les avantages inhérents à la création de communes nouvelles sont prolongés jusqu'au 30 juin 2016

Modification libre des attributions de compensation

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes des Portes du Maine qui portait sur la modification de l'attribution de compensation versée aux communes (ancienne TP) s'est réunie le 24 novembre dernier.

La commune de Courceboeufs a demandé que la somme, très faible, qu'elle percevait soit réévaluée. Les communes qui ont une attribution située entre 30000€ et 60000€ en reverseront 1% à Courceboeufs et celles dont l'attribution est supérieure à 60000€ en reverseront 2%. Il n'y aura pas de changement pour les autres communes en 2016. Soit 8205€ pour la commune de Joué l'Abbé.

Décision Modificative n°3

Monsieur le Maire informe les membres qu'il convient de procéder à un ajustement budgétaire de fin d'année sur le budget 2015 et propose la décision modificative suivante :

DF	Chapitre 66 charges financières	
	Compte 6615 intérêts comptes courants	- 500.00
DF	Chapitre 65 autres charges de gestion courante	
	Compte 6554 contributions aux autres organismes	+500.00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal AUTORISE la décision modificative n°3 et charge Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à cette décision.

Convention Caniroute : délibération remboursement des frais

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération permettant à la commune de demander le remboursement aux propriétaires des animaux errants de l'ensemble des frais ayant été engagés par la collectivité dans le cadre de la convention signée entre la Commune et la Société CANIROUTE le 26 novembre 2015 pour l'année 2016.

Le montant des remboursements sollicités correspondront à la somme des frais engagés par la collectivité soit :

- Frais de garde 12,20 euros HT par jour
- Frais de restitution et d'identification 53,36 euros HT de l'heure

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

*Le Conseil Municipal décide de solliciter le remboursement dans leurs intégralités de dépenses engagées par la collectivité lors du ramassage canin des animaux errants auprès des familles identifiées
Et charge Monsieur le Maire de signer toutes pièces afférentes à cette décision.*

Autorisation des dépenses avant le vote du BP 2016

L'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux Communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2015 (réalisé 838433.82 €) et des décisions modificatives s'élèvent à 149 407.59 € non compris le chapitre 16 (capital emprunts remboursés 689026.23 €).

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 37351.89 euros.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre D21 Immobilisations Corporelles	25000.00 euros
Chapitre D23 Immobilisations en cours	12351.89 euros

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire, de procéder à l'ouverture des crédits nécessaires afin d'assurer la continuité du budget et charge Monsieur le Maire ou toute autre personne désignée par lui de signer tous documents se rapportant à cette décision.

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

Commission communication

Dominique LUNEL précise que le bon à tirer du bulletin municipal « le petit Joyeux n°65 » a été donné à l'imprimeur. La distribution des bulletins s'effectuera la semaine 53.

Commission Jeunesse-Culture-sports

- « Groupe Jeunesse-Famille-Vie associative » Réunion du 2 décembre 2015

Cette réunion s'est déroulée en présence de Monsieur le Maire et des Présidents des Associations de la commune ou de leurs Représentants.

Monsieur le Maire fait le constat que certaines Associations dûment convoquées ne sont pas représentées ou ne sont pas excusées. Il rappelle l'importance de cette réunion qui permet d'échanger entre mairie et associations et il insiste sur le fait que c'est lors de cette réunion que se font les réservations de salles."

Pas de remarques particulières lors de cette réunion qui a permis d'établir le calendrier des fêtes et activités pour l'année 2016. Certaines dates feront peut être l'objet de modifications lors de la prochaine réunion en juin 2016.

-« Groupe Ecole» et « Groupe de suivi des TAP réunion du 10 décembre 2015

Cette réunion des 2 groupes a été provoquée afin de répondre au problème d'indisciplines constatés lors des activités TAP et des déplacements vers la salle des sports, le même constat est fait par le personnel de surveillance de la cour pendant la pause du midi.

Après avoir longuement échangé, les membres présents des 2 commissions, ainsi que Monsieur le maire et l'adjoint en charge des activités, ont décidé d'appliquer les règles suivantes :

- 1- Lorsqu'un comportement anormal est constaté par un encadrant, un courrier signé du maire et de l'adjoint en charge des activités, est adressé aux parents de l'enfant afin de les en aviser.
- 2- S'il y a récurrence, une convocation est alors adressée aux parents afin de voir avec eux les moyens à mettre en place pour faire en sorte d'améliorer le comportement de leur enfant.
- 3- Si malgré tout l'enfant persiste dans son attitude négative, il y aura exclusion temporaire des activités. Cependant afin de ne pas pénaliser la famille, pendant la période d'exclusion, nous continuerons à accueillir l'enfant qui sera confié à un animateur volontaire, mais il ne participera pas aux activités.

PLAN PARTICULIER DE MISE EN SECURITE (PPMS)

Une simulation a eu lieu le vendredi 4 décembre à 10h15 au groupe scolaire .

Selon les spécialistes les risques encourus dans notre commune sont principalement :

- Accident Industriel résultant d'un transport de matières dangereuses (TMD)
- Tempête.

3 lieux de confinement ont été déterminés :

Ancien bâtiment : 1- couloir entre restaurant scolaire et la grande cour (2 classes).

Nouveau bâtiment : 2-classe de CE1-CE2 de madame LeBihan. (3 classes).

3- vestiaire préau fermé. (2 classes).

Suite à cet exercice, un relevé a été établi par madame la Directrice et des observations ont été formulées.

Commission Voirie

David SOUCHU précise que le programme voirie pour 2015 a été intégralement réalisé, y compris les travaux d'entretien des dépendances confiés à l'entreprise Guéné; A noter cependant que les travaux de reprises de voirie n'ont pas été réceptionnés car il reste quelques retouches à effectuer.

Le programme voirie 2016 sera élaboré lors d'une commission courant janvier

L'entreprise "Les Jardin de Vincent" a établi un devis d'entretien et de remise en état pour l'ensemble des bassins d'orage sous la responsabilité de la commune. (Deux au lotissement de la Ferrerie et celui du lotissement du Haut Eclair)

Commission Cadre de vie

Pascal CHOPLIN relate la visite de terrain effectuée avec les élus de La Guierche le 28 novembre à Saint Rémy de Sillé sur la sente piétonnière réalisée afin de prendre exemple pour celle projetée entre nos deux communes. Nous avons constaté que tant les différents revêtements de ce cheminement, que les plantations et éclairages concourraient à rendre cet aménagement visible et agréable.

Les enseignements et échanges lors de cette visite ont été riches et ont permis de se projeter sur cette future réalisation.

L'éclairage du stade est enfin fonctionnel, la commune et l'entreprise FTPB avaient fait le nécessaire en temps et en heure mais La mise en service a été dépendante d'intervenants extérieurs (ERDF, consuel et l'organisme de contrôle électrique APAVE)

Monsieur le Maire présente la Préparation de la commission SCoT du 14 décembre 2015

Démarche Bimby "Build In My Back Yard" Construire dans mon jardin - démarche de densification des tissus d'habitat individuel

La commission de suivi-mise en œuvre du SCoT du 8 septembre 2015 a pu débattre autour d'une démarche de densification innovante appelée Bimby "Build In My Back Yard" Construire dans mon jardin.

La démarche expérimentale consiste à la densification douce de tissus d'habitat individuel par construction de nouveaux logements sur des terrains déjà bâtis ou issus de division parcellaire. Cet outil participatif s'appuie sur des synergies entre intérêts particuliers et intérêt général. Il répond aux projets de vie des habitants tout en s'intégrant dans le projet de la collectivité (produire du logement en maîtrisant la consommation d'espace). Orchestré par les collectivités, il repose notamment sur l'expérimentation d'ateliers de travail avec les habitants propriétaires sous la forme d'entretiens individuels conduits par des équipes d'architectes, paysagistes et urbanistes. Ce dispositif commence à bénéficier d'un vrai retour d'expérience, comme par exemple des démarches réalisées à l'occasion notamment, mais pas exclusivement, de la révision d'un PLU ou PLUI (Challans, Pays de Vitré, communauté de communes dans les Mauges...). Il s'agit d'une véritable filière courte moins coûteuse de production de logements en renouvellement urbain. BIMBY est donc un outil répondant à la mise en œuvre des objectifs du Plan Climat Energie et du SCoT du Pays du Mans.

1. la densification du parc de logements pour économiser de l'espace
2. l'urbanisation des dents creuses
3. la diversification des types de logements
4. l'amélioration du parc de logements existants.

Le syndicat du SCoT avec le Pays du Mans pourraient accompagner les collectivités intéressées à travers :

- la mise en place d'une consultation groupée avec l'ensemble des collectivités concernée,
- une aide à la réalisation d'un cahier des charges,
- la recherche de financements (ADEME, LEADER, Région).

Coût estimatif (hors groupement de commandes) :

A l'échelle communale	10 000 € (financement 80% à confirmer (ADEME + LEADER))
A l'échelle intercommunale (EPCI ayant compétence urbanisme)	20 000 € (financement 80% à confirmer (ADEME + LEADER))

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Le Conseil Municipal est favorable sur le principe d'une adhésion à la Démarche BIMBY avec un groupement de commande permettant de réduire le coût de l'adhésion et charge Monsieur le Maire d'un informer Syndicat Mixte du Pays du Mans.

Conseil Expertise S.V.P.

Monsieur le Maire informe que le 8 décembre 2015 s'est déroulée, avec l'ensemble des Maires de la Communauté de Communes des Portes du Maine, à la Grange une présentation du service d'information conseil expertise SVP.

La Communauté de Commune des Portes du Maine est abonnée depuis le 1^{er} novembre 2015 et les conseils donnés dans différents domaines sont jusqu'à présents très pertinents

La commune a été sollicitée par le CCPM pour savoir si la collectivité était intéressée. Le Coût de l'adhésion pour chacune des communes serait de 35.00 euros par mois.

Considérant que la commune est de plus en plus souvent confrontée à des dossiers ou requêtes nécessitant des recherches et références légales, il est décidé d'accepter cette proposition d'adhésion partagée avec les autres communes de la communauté de Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Le Conseil Municipal est favorable sur le principe d'une adhésion à la société SVP avec un groupement de commande permettant de réduire le coût de l'adhésion et charge Monsieur le Maire d'un informer Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Portes du Maine.

Informations et questions diverses

- ✚ Monsieur le Maire présente le point financier définitif de la réhabilitation de la salle des sports, il fait lecture du tableau des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'opération.

	dépenses TTC	recettes
TRAVAUX (études, bureau architecte, travaux)	2 403 477,84 €	
COMMUNAUTE DE COMMUNES		150 000,00 €
PAYS DU MANS CTU		155 000,00 €
REGION LIGNE SECTORIELLE		140 819,72 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL SARTHE		200 000,00 €
LEADER		69 576,46 €
FST		187 613,43 €
CNDS		260 280,97 €
EMPRUNTS		900 000,00 €
total	2 403 477,84 €	2 063 290,58 €
TOTAL AUTOFINANCEMENT		340 187,26 €

- ✚ Courrier des Sénateurs : extraits

« Dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, le bloc local bénéficie depuis 2011, de la TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales).

La TASCOM est un impôt sur les surfaces commerciales de vente supérieures à 400 m² qui était encaissée, à l'origine, par l'Etat.

Pour compenser ce transfert, le paragraphe 1.2.4-2 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 dispose que « le montant de la compensation prévue au D de l'article 44 de la loi de finances pour 1999 ou de la dotation de compensation prévue à l'article L.5211-28-1 du code général des collectivités territoriales est diminué, en 2011, d'un montant égal, pour chaque collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, au produit de la taxe sur les surfaces commerciales perçu par l'Etat en 2010 sur le territoire de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Le mécanisme de compensation a été reconduit les années suivantes sur instruction du Ministre chargé des collectivités territoriales, lequel, par 2 circulaires, a rappelé aux Préfets que la part compensation de la dotation globale de chaque collectivité devait faire l'objet chaque année d'un prélèvement correspondant au produit de la TASCOM perçu par l'Etat sur le territoire de la collectivité en 2010.

Or, par une décision du 16 juillet 2014, le Conseil d'Etat a jugé que la loi de finances pour 2010 n'autorisait la compensation que pour l'année 2011 et qu'en l'absence de texte législatif autorisant expressément la compensation pour les années suivantes, le Ministre avait ajouté aux dispositions législatives applicables en adoptant les circulaires précitées et avait excédé ses pouvoirs.

Il en résulte que les prélèvements qui auraient pu être opérés par l'Etat en 2012, 2013 et 2014 sur les dotations de compensation de votre EPCI pour compenser le transfert de TASCOM étaient irréguliers en ce qu'ils étaient fondés sur de simples circulaires alors qu'une loi était nécessaire.

La situation a cependant été régularisée par l'Etat pour l'année 2015. »

- ✚ Tarifs des Ateliers Estim 2016 : lors de son dernier Conseil d'Administration les tarifs des prestations ont été revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- **Main d'œuvre** **8.10 euros TTC de l'heure**
- **Utilisation du tracteur** **23.00 euros TTC de l'heure**

Monsieur le Maire précise que ces augmentations sont justifiées par une difficulté à percevoir le FSE et l'acquisition d'un tracteur qui sera amorti sur 5 années.

- ✚ Le 18 décembre 2015 l'INSEE nous a adressé un courrier pour nous informer que la population légale au 1^{er} janvier 2013 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 était de :

- **Population municipale** **1315**
- **Population comptée à part** **24** (population dont la résidence principale est dans une autre commune mais qui a conservé une résidence sur le territoire communale)
- **Population totale** **1339**

- ✚ La Communauté de Communes des Portes du Maine nous a adressé le tableau des Vœux de l'ensemble des Communes du territoire

BALLON	LUNDI 4 JANVIER 18 H 00
MONTBIZOT	VENDREDI 8 JANVIER 19 H00
JOUE L'ABBE	VENDREDI 8 JANVIER 19 H00
SAINT MARS SOUS BALLON	DIMANCHE 10 JANVIER 11 H00
SAINT JEAN D'ASSE	DIMANCHE 10 JANVIER 14 H00
COMMUNAUTE DE COMMUNES	JEUDI 14 JANVIER 18 H00
SOULIGNE SOUS BALLON	VENDREDI 15 JANVIER 19 H00
LA GUIERCHE	VENDREDI 22 JANVIER 19 H00
SOUILLE	MARDI 5 JANVIER 19 H00
COURCEBOEUF	DIMANCHE 17 JANVIER 11 H00
TEILLE	SAMEDI 23 JANVIER 11 H00

- ✚ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que dans le cadre de l'installation de l'Antenne TDF, Monsieur et Madame BAQUET ont adressé un courrier à la Commune.
Monsieur le Maire fait lecture du courrier qui leur a été adressé en recommandé :

« ...Madame, Monsieur

Suite au courrier que vous m'avez adressé le 17 novembre 2015, je vous prie de bien vouloir trouver les éléments de réponse ci-dessous :

- *Sur le 1^{er} point évoqué concernant le fait que cette installation est autorisée en zone A du PLU :
L'article A2 du règlement du PLU de la commune autorise les constructions et installations nécessaires à la mise en place ou au fonctionnement d'équipements publics ou d'intérêt général liés aux divers réseaux. Cet équipement concerne le réseau de téléphonie mobile et correspond à un équipement d'intérêt général, dans le sens où il sert à l'ensemble de la population et qu'il s'agit bien d'un réseau. A ce titre les opérateurs sont d'ailleurs soumis à des obligations de service public relatives notamment à la couverture du territoire national.*
- *Sur le second point évoqué, concernant la hauteur de l'installation :
L'article A10 du PLU limite la hauteur des constructions à 6m à l'égout des toitures en précisant modèle rez- de- chaussée + 1 étage + combles. En l'absence de précision sur le point haut à prendre en compte dans le PLU la limitation de la hauteur aurait pu s'appliquer à ce projet, or, la règle définie par l'article A10 détermine explicitement le point haut concerné par cette limitation qui ne peut être appliquée à un ouvrage ne disposant ni de toiture, ni d'égout de toiture. En conséquence aucune disposition réglementaire ne limite la hauteur de ce type d'ouvrage qu'il soit nécessaire ou non au fonctionnement du service public ferroviaire.*
- *Sur le dernier point évoqué, concernant l'installation de la première antenne et le principe de sobriété que préconise la loi « Abeille » :
Pour ce qui concerne la loi « Abeille » relative à la sobriété, à la transparence et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, elle est en attente de trois textes d'application (2 décrets et 1 arrêté) qui ont été récemment mis en consultation publique. Ces textes doivent préciser plusieurs dispositions, notamment les modalités d'information des maires lors de projet d'implantation et la composition et le fonctionnement des instances de concertation et de dialogue.*
- *Je vous confirme que cet ouvrage n'est pas soumis à enquête publique en application de l'article l 123-2 du code de l'environnement, le projet ne faisant pas partie de la liste des travaux soumis à étude d'impact.*
- *Un décret du 3 mai 2002 précise que la compétence sur les antennes appartient à l'état, le maire n'ayant compétence qu'en matière d'urbanisme.
L'autorisation d'urbanisme n'a pas vocation à contrôler l'application de toutes les règles de droit public, mais uniquement les règles d'urbanisme et les servitudes d'utilité publique. A ce titre l'autorisation qui m'a été soumise est à mon sens conforme à ces dispositions et ne nécessite pas d'être retirée. Vous pouvez néanmoins engager un contentieux administratif.*
- *De même, toute autorisation d'urbanisme est délivrée sous réserve des droits des tiers et à ce titre vous pouvez engager un contentieux civil.*
- *Je vous informe en outre que lorsqu'une antenne est installée, toute personne peut demander qu'une mesure de puissance soit réalisée, et ceci gratuitement.*

Espérant avoir répondu à toutes vos interrogations, je vous prie de croire, Madame, Monsieur à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Je reste bien sûr à votre disposition pour tout renseignement complémentaire... »

- ✚ Courrier de Fabienne COURBOULAY secrétaire générale de la communauté de communes des portes du Maine afin d'informer les communes sur l'activité de la société SVP, cabinet de juristes et

conseils aux collectivités qui propose ses services moyennant un coût mensuel de 350 euros qui pourrait être partagé entre les 10 communes adhérentes ; après discussion, considérant que la mairie est de plus en plus souvent confrontée à des dossiers ou requêtes nécessitant des recherches et références légales, il est décidé d'accepter cette proposition d'adhésion partagée avec les autres communes de la communauté.



Monsieur Pascal CHOPLIN propose la date du 16 janvier 2016 à 10h00 pour une Commission Bâtiments afin de lister les travaux d'entretien et rénovation



Le Prochain Conseil Municipal se déroulera vendredi 29 janvier 2016 à 20h30.